



## Fiche thématique Protection des animaux

### Approvisionnement des porcs en eau

Un approvisionnement suffisant des porcs en eau revêt une grande importance. L'eau est un constituant indispensable de différents liquides corporels et elle joue un rôle très important dans la régulation de la température, dans le transport des nutriments par le sang et au niveau du métabolisme cellulaire. Rien d'étonnant donc qu'une carence en eau ait immédiatement des conséquences négatives sur les performances d'élevage et d'engraissement des porcs.

Les porcs absorbent de l'eau non seulement à l'abreuvoir mais aussi en s'alimentant, car les aliments contiennent une quantité d'eau plus ou moins grande en fonction de leur composition. De l'eau est produite aussi, bien qu'en faible quantité, dans le corps de l'animal comme résultat des réactions biochimiques du métabolisme.

Un équilibre doit s'établir entre la prise d'eau et la perte d'eau. Les porcs perdent de l'eau non seulement par l'urine et les fèces mais aussi en respirant.

Aux termes de l'ordonnance sur la protection des animaux, les porcs doivent avoir accès à de l'eau en permanence (art. 45 al. 1 OPAn).

Les porcs détenus en plein air et qui sont abreuvés plusieurs fois par jour ne doivent pas avoir accès à de l'eau « en permanence » art. 45 al. 1 OPAn).

#### Besoin en eau

Les besoins journaliers en eau de l'animal dépendent de son âge, de son poids et de son état de santé (cf. tableau). Les truies qui allaitent ont un besoin en eau très important. Les quantités d'eau reproduites dans le tableau ci-après sont des valeurs empiriques. Par ailleurs, les écarts importants tiennent compte du fait que la prise d'eau peut varier jusqu'à 50% selon les conditions de détention. En cas de forte chaleur, par exemple, les besoins en eau du porc sont nettement plus élevés. Les porcs perdent beaucoup d'eau en respirant, notamment quand leur fréquence respiratoire augmente, à plus forte raison lorsqu'ils halètent. Les besoins en eau augmentent aussi si les porcs sont nourris avec des aliments secs au lieu d'aliments liquides ou affouragés sous forme de soupe.

L'utilisation de produits de laiterie très salés est particulièrement critique dans l'alimentation des porcs. Si le porc ne peut s'abreuver librement et suffisamment, la carence en eau peut provoquer de graves troubles du métabolisme à issue fatale.

Il faut savoir, en outre, que les besoins en eau peuvent différer considérablement d'un porc à l'autre. Il peut arriver qu'un porc ait besoin d'une grande quantité d'eau, lorsqu'il souffre de diarrhée par exemple. Les quantités d'eau inscrites dans le tableau ne sont donc que des valeurs indicatives. Pour garantir, aux porcs, une quantité d'eau suffisante en tout temps, il faut qu'ils aient un libre accès à l'eau en permanence.

## Contrôle régulier des abreuvoirs

Non seulement la quantité, mais aussi la qualité de l'eau joue un rôle important. Les détenteurs d'animaux devraient vérifier régulièrement que les abreuvoirs fonctionnent et qu'ils ne sont pas trop souillés. Les contrôles sont aussi l'occasion de déceler les abreuvoirs qui sont troués et les pertes d'eau inutiles.

### Besoins en eau en litres par animal et par jour

Cochonnet, y compris le lait 1-2

Porcelet sevré 1-3,5

Porc à l'engrais 30 kg 3-4

Porc à l'engrais 70 kg 6-8

Jeune truie 120 kg 5-10

Truie gestante 12-20

Truie qui allaite 25-35

Source: [www.bal.bmlf.gv.at/publikationen/bautag99/schafzah99.pdf](http://www.bal.bmlf.gv.at/publikationen/bautag99/schafzah99.pdf)

## Législation:

### Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), Ordonnance d' OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (suivant O animaux de rente et animaux domestiques)

#### Art. 4 OPAn Alimentation

1. Les animaux doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourriture leur convenant et de l'eau. Lorsque des animaux sont détenus en groupe, le détenteur doit veiller à ce que chacun d'eux reçoive suffisamment d'eau et de nourriture.
2. Les animaux doivent pouvoir exprimer le comportement d'occupation propre à l'espèce en relation avec la prise de nourriture.
3. Des animaux vivants ne peuvent être donnés en pâture qu'à des animaux sauvages; ceux-ci doivent pouvoir capturer et tuer leur proie comme ils le font en liberté dans la nature, et:
  - a. leur alimentation ne peut être fournie au moyen d'animaux morts ou d'autres aliments;
  - b. un retour dans le milieu naturel est prévu, ou
  - c. l'animal sauvage et sa proie sont détenus dans le même enclos; ce dernier doit être aménagé de manière à être conforme également aux besoins de la proie

#### Art. 45 OPAn Alimentation

1. Les porcs doivent avoir accès à de l'eau en permanence, sauf lorsqu'ils sont détenus en plein air et qu'ils sont abreuvés plusieurs fois par jour.
2. En cas de détention en groupe, il faut prévoir un abreuvoir pour chaque groupe de 12 animaux nourris avec des aliments secs et un abreuvoir pour chaque groupe de 24 animaux nourris avec des aliments liquides.
3. Les truies d'élevage, les truies de remonte et les verrats alimentés de manière rationnée doivent recevoir, en complément aux aliments concentrés, suffisamment d'aliments riches en fibres.

#### Art. 7 O animaux de rente et animaux domestiques Détention permanente en plein air: contrôle des animaux, stabulation pour la mise bas

1. L'état de santé et le bien-être des animaux doivent être contrôlés tous les jours, notamment leur état général et la présence éventuelle de blessures, de boiteries, de diarrhée et d'autres signes de maladies. On peut, à titre exceptionnel, renoncer à la tournée de contrôle si l'approvisionnement des animaux en fourrage et en eau est garanti.